COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Vendredi 14 avril 2023

Paraphe

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 019-200066645-20230414-712023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	6
Nombre de votants	38
Date de la convocation	07/04/2023
Certifié exécutoire le	24/04/2023
Date d'affichage	24/04/2023
Envoyé en préfecture le	24/04/2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

<u>TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:</u> BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie,

BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SAVIGNAC SYLVIE, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE:

<u>SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE</u>: BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François.

<u>EXCUSES</u>: CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), CHASSEING Daniel (donne procuration à JENTY Philippe), CHEYPE Sandrine, (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), LELIEVRE Carla, RUAL Bernard (donne procuration à TAVERT Gérard), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à SENEJOUX Geneviève),

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

71-2023 : Décision de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Chamberet à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc

Par délibération 148-2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chamberet a été lancée.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 10 mars 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU de Chamberet.

Le conseil communautaire doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R.104-35, R. 104-30;

Vu le plan local d'urbanisme de Chamberet approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

Vu la délibération 148-2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chamberet ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 10 mars 2023 ;

Vu le contenu du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chamberet;

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 38 voix pour, ID 1019-20006645-20230414-712023-DE

De confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chamberet à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffuse dans le département. Mention au recueil des actes administratifs. La présente délibération sera transmise au Préfet.

